



COMPTE-RENDU Réunion du Conseil municipal du 26 FEVRIER 2014

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Marie-Paule GRANGE, Jean-François ROYER, Françoise FONTAINE (arrivée à 18h40), Georges BARBON, Marie-Françoise STEIN, Georges NAGI, Patrick LESEURRE (parti à 20h16), Catherine RECROSIO, Claudine ASSIER, Pierre GROS, Béatrice PLAISANCE, Dominique JACON, Rosalie PARDO, Sandrine VILAR, Alban TRIVERO, Marie-Christine LA SERRA, Anne-Sophie PERRON, Jean-Marc GADEN, Jeanine GIPPA, Daniel MEINDRE, Frédérique ROULET, Philippe ROLLET, Ghislaine MOLLARET, Karine MAGNIEN.

Membres absents : Christine GIRARD (procuration à Pierre-Marie CHARVOZ), Cécile BALMAIN, Hafed BEJAOUI (procuration à Georges BARBON), Karine MAGNIEN (procuration à Philippe ROLLET).

Secrétaire de séance : Pierre GROS

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 23 janvier 2014.

Philippe ROLLET a une remarque à apporter sur le point 1 : FINANCES - Débat d'Orientation Budgétaire 2014.
« Jean-Paul MARGUERON remercie l'ensemble des chefs de service pour le travail réalisé. Il demande aux membres présents s'ils ont des questions ou remarques. Philippe ROLLET précise qu'il est difficile de débattre sur un document tel que celui qui a été fourni. Georges BARBON intervient et dit « il se fout de la figure du monde ». Jean-Paul MARGUERON ajoute que la note de synthèse est explicite, toutes les orientations y sont mentionnées ».

Ces remarques étant prises en compte, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES

a. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur le Maire annonce qu'il quittera la séance pour le vote des différents comptes administratifs. Il demande l'accord de l'assemblée pour que la présidence de séance soit assurée par Jean-Paul MARGUERON concernant l'approbation de ces comptes administratifs.

Vote à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL

Jean-Paul MARGUERON précise à l'assemblée qu'un document complet de ce compte administratif a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il présente le compte administratif qui fait apparaître une section de fonctionnement avec des recettes à 13 068 224,26 € et des dépenses à 11 472 732,22 €.

Une section d'investissement avec des dépenses à 4 373 239,48 € (investissement réel + remboursement du capital de l'emprunt). Les recettes sont à 3 887 975,52 €.

Il faut ajouter à cela le report de l'exercice 2012 : recettes avec un excédent de 1 729 909,13 €.

En ajoutant les restes à réaliser de l'année 2013 en section d'investissement (réalisés en 2014) : 2 540 000 € et 217 851,00 € en recettes.

Le compte administratif 2013 :

Recettes : 18 903 959,91 €

Dépenses : 18 386 260,10 €

Françoise FONTAINE arrive en séance à 18h40.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Jean-Paul MARGUERON expose le compte administratif du budget annexe de l'eau.

Il précise que ce budget est équilibré avec un emprunt d'équilibre de 91 000 €.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Jean-Paul MARGUERON expose ensuite le compte administratif du budget annexe de l'assainissement.

Il fait part à l'assemblée de l'achat d'une hydro cureuse sans avoir eu recours à l'emprunt.

Pas de gros travaux sur l'assainissement. Les principales dépenses sur l'assainissement sont axées sur le fonctionnement de l'usine de dépollution de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Jean-Paul MARGUERON qui fait procéder au vote des différents comptes administratifs 2013.

Compte administratif 2013 budget principal :	vote à l'unanimité
Compte administratif 2013 budget annexe de l'eau :	vote à l'unanimité
Compte administratif 2013 budget annexe de l'assainissement :	vote à l'unanimité

b. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Budget principal, budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement

Vote à l'unanimité.

c. AFFECTATION DES RESULTATS 2013

Budget principal, budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement

Budget principal

Compte 1068	Autres réserves	1 595 492,04 €
Compte 001	Résultat d'investissement reporté	1 244 645,17 €

Vote à l'unanimité.

Budget annexe de l'eau

Compte 1068	Autres réserves	204 986,83 €
Compte 001	Résultat d'investissement reporté	169 716,97 €

Vote à l'unanimité.

Budget annexe de l'assainissement

Compte 1068	Autres réserves	56 633,97 €
Compte 001	Résultat d'investissement reporté	94 219,56 €

Vote à l'unanimité.

d. VOTE DES BUDGETS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

BUDGET PRINCIPAL

Jean-Paul MARGUERON fait une présentation du budget primitif. Tous les éléments de détails ont été communiqués à l'ensemble du conseil municipal par document joint à la convocation et à la note de synthèse. Jean-Paul MARGUERON commente ces documents.

Dépenses de fonctionnement :	12 521 011,80 €
Restes à réaliser :	2 540 288,40 € en section d'investissement
	217 851,00 € en recettes

L'équilibre du budget se fait à 18 408 104,82 €.

Les charges à caractère général s'élèvent à 2 177 010 €.

Augmentation du renouvellement des marchés d'assurance (article 6226) : 44 950 €. Deux cabinets ont été missionnés : GALTIER (inventaire de tout le matériel communal) et PROTECTAS pour un montant de 25 000 €.

Augmentation des transports collectifs, des frais de nettoyage des locaux, de la restauration scolaire, des charges de personnel.

Philippe ROLLET note une augmentation de 10 000 € sur le compte 6262 : frais de télécommunications. Jean-Paul MARGUERON précise qu'il s'agit du transfert des serveurs à Saint-Julien-Montdenis. Une salle serveurs a été construite par la CCCM à Saint-Julien-Montdenis et mise à la disposition des communes.

Jean-Paul MARGUERON indique que le budget primitif 2013 a montré que les prévisions ont été réalisées à 99,3 %.

Concernant les recettes, Jean-Paul MARGUERON précise qu'à partir de 2014 les communes ne toucheront plus la Dotation de Solidarité Communautaire. Par contre, le fonds de péréquation sera pris entièrement en charge par la CCCM (plus de 400 000 € pour la ville de Saint-Jean-de-Maurienne).

En compensation, elle ne versera plus la Dotation de Solidarité Communautaire, ce qui signifie une baisse de produit de 316 000 €.

La DGF est en baisse de 65 000 €.

Les recettes diminuent de 530 000 € environ. Les dépenses augmentent de 235 000 €.

Monsieur le Maire fait une remarque sur l'intercommunalité. Il souligne que les élus de Saint-Jean-de-Maurienne qui ont participé aux réunions du conseil communautaire ont réalisé un très bon travail tout au long du mandat.

Un vrai travail de fond a été réalisé, notamment sur les compétences : les transferts du service de transport urbain, le transfert de la piscine...

Il rend hommage au travail de Marie-Christine PAVIET, également directrice générale des services de la CCCM et de Jean-Paul MARGUERON, Président de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées).

Il a été réaffirmé en 2013 qu'il faut travailler différemment en dénonçant la convention cadre qui lie la ville de Saint-Jean-de-Maurienne à la CCCM concernant l'organisation des services. En 2015, il faudra que la CCCM puisse voler de ses propres ailes et qu'elle ait des services dédiés sur ses compétences d'aménagement économique, de transport...

Concernant le budget d'investissement, Jean-Paul MARGUERON précise que lors du DOB, des prévisions de dépenses d'opérations nouvelles ont été faites à 2 195 000 €. En ajustant les recettes, le résultat est de 2 295 545 €, avec 2 540 288 € de reste à réaliser. L'investissement est donc de 4 835 833 € pour 2014.

Trois grosses opérations seront réalisées en 2014 :

- le transfert et le remplacement des serveurs : 70 000 €,
- la mise en conformité de deux ascenseurs sur trois au Forum Saint Antoine : 200 000 €,
- la mise en place d'un ascenseur à l'OASIS : 125 500 €

Des travaux de voirie seront réalisés, le conservatoire de musique à rayonnement communal déménagera dans ses nouveaux locaux au Centre Louis Armand, le gymnase Sébastien Berthier sera agrandi.

Le budget principal 2014 est voté à la majorité : 5 CONTRE : Philippe ROLLET, Jeanine GIPPA, Frédérique ROULET, Ghislaine MOLLARET, Karine MAGNIEN.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Jean-Paul MARGUERON fait une présentation rapide du budget annexe de l'eau.

Il souligne qu'il n'y a pas de grosses opérations en investissement.

Il précise que chaque année des compteurs sont remplacés pour un montant de 30 000 €. Il y a toujours des compteurs qui datent de plus de 20 ans.

Le logiciel de facturation va être remplacé. Des travaux restent à payer sur la réfection du pont du Tilleret.

Une reprise d'étanchéité sur Villard-Jarrier sera effectuée pour un montant de 30 000 €.

Budget d'investissement :	248 000 €
Opérations nouvelles :	87 000 € de report
Emprunt d'équilibre :	86 454 €

Stabilisation de la consommation d'eau à 520 000 m³.

Vote à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Jean-Paul MARGUERON fait une présentation rapide du budget annexe de l'assainissement.

Une étude sur l'assainissement La Combe/Le Tilleret est prévue.

Un inventaire des réseaux est nécessaire cette année.

Des travaux sont prévus rue Pierre Léon Gros (remplacement des canalisations) et rue de l'Orme (séparatif entre les eaux pluviales et les eaux usées).

Philippe ROLLET demande si l'étude d'assainissement du Tilleret est déjà lancée.

Jean-Paul MARGUERON précise que des pistes sont à l'étude à ce jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est allé, accompagné de Jean-François ROYER, visiter des installations à EMBRUN. Cette commune a investi massivement depuis 4 ans avec des produits nouveaux à base de copeaux de coco (système mis au point au Canada depuis une dizaine d'années). Ce système semble leur donner entière satisfaction.

Jean-Paul MARGUERON précise que le budget de l'assainissement est équilibré, sans avoir besoin d'un emprunt d'équilibre.

Vote à l'unanimité.

e. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Un tableau de présentation a été diffusé à l'ensemble du conseil municipal avec la note de synthèse.

Philippe ROLLET précise que l'EPIC fait appel à des professionnels pour le festival du théâtre. Il ajoute que les associations locales qui participent à ce festival (piste en herbe, théâtre en Maurienne...) devraient avoir une subvention plus importante pour le travail réalisé.

Jean-Paul MARGUERON répond que la subvention de théâtre en Maurienne n'a pas augmenté cette année car une salle (la ludothèque) est mise à la disposition de cette association, par convention.

Il précise que le montant de la subvention de l'association Piste en Herbe est passé de 250 € en 2008 à 1 400 € en 2014.

Philippe ROLLET précise que lors du mandat précédent, l'association piste en herbe a été soutenue également mais elle était au tout début de son développement. Il ajoute qu'aujourd'hui, soutenir une association à se mettre en place est aussi important que de suivre son développement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important que l'attribution des subventions aux associations soit faite en toute transparence. Il précise que les critères sportifs ont été revus ces dernières années.

Pour répondre à Philippe ROLLET, il n'a pas relevé dans les propos de Jean-Paul MARGUERON une remise en cause quelle qu'elle soit d'un mandat précédent ou la mise en exergue d'une association.

Il précise que l'association Cinémaurienne a réalisé le film du lancement du festival du théâtre 2014. L'association a eu à cette occasion des frais supplémentaires car elle a dû acheter du matériel. L'achat de ce matériel a été compensé par une subvention du Conseil Général de la Savoie.

Patrick LESEURRE quitte la salle à 20h16.

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas que la vie culturelle de Saint-Jean-de-Maurienne se résume au Festival de Théâtre et des Arts Vivants dont chacun a peu mesurer néanmoins l'impact local et le succès au niveau départemental. Il félicite les 8 talents locaux qui se sont investis et ont travaillé pour créer un festival de renom. Il précise également qu'un travail de fond est fait dans les écoles, par l'embauche d'un intervenant musical dès le début du mandat, mais aussi par le biais des courts d'école qui sont devenus une institution dans les écoles Saint-Jeannaises.

Au-delà de ce festival et du travail réalisé, un soutien financier et logistique est apporté aux associations qui sont invitées à participer à la semaine culturelle, à la semaine intergénérationnelle et qui ont la possibilité de s'épanouir et de progresser dans la pratique artistique et culturelle.

Vote à l'unanimité.

f. FIXATION DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire propose pour 2014 le maintien des taux des contributions directes, soit :

- Taxe d'habitation : 15,48 %
- Foncier bâti : 19,61 %
- Foncier non bâti : 106,76 %

Vote à l'unanimité.

g. BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'instruction M49, il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées au cours de l'exercice 2014 et suivants.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M 4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues correspondent à la durée de vie estimée du bien.

Il est proposé, de bien vouloir adopter les durées d'amortissements suivantes :

Biens amortissables	Durée d'amortissement Nomenclature M 49	Propositions
Frais d'étude de recherche et de développement	5 ans	5 ans
Logiciel	2 ans	2 ans
Matériel de bureau	10 à 15 ans	7 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Gros équipement électromécanique (pompe surpresseur...)	10 à 15 ans	15 ans
Matériel thermique (chaudière...)	10 à 15 ans	15 ans

Mobilier	10 à 15 ans	12 ans
Autres agencement et Aménagement de terrain	15 à 30 ans	22 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	17 ans
Bâtiments durable	30 à 100 ans	100 ans
Construction légères (abris...)	10 à 15 ans	13 ans
Plantations	15 à 20 ans	17 ans
Poste de relevage des eaux usées	25 à 30 ans	30 ans
Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 à 15 ans	20 ans
Branchement d'assainissement et d'eau potable		30 ans
Réseau d'adduction eau potable	30 à 40 ans	100 ans
Réseau d'assainissement	50 à 60 ans	100 ans
Matériel de transport- Véhicule léger	4 à 8 ans	7 ans
Matériel de transport - Véhicule technique	4 à 8 ans	12 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	12 ans
Bien d'une valeur unitaire inférieur ou égal à 500 €	1 an	1 an

Vu le CGCT et notamment l'article L 2321-2, vu la nomenclature M49, vu l'avis de la commission des finances du 18 février 2014, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les durées d'amortissement des biens renouvelables pour le budget annexe de l'eau et celui de l'assainissement tel qu'indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la délibération.

Vote à l'unanimité

h. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Jean-Paul MARGUERON précise que la commission des finances, réunie le 18 février 2014, a étudié trois demandes de subventions exceptionnelles.

⇒ La première concerne le **Judo Club Mauriennais**.

Jean-Paul MARGUERON informe l'assemblée que la ligue Rhône-Alpes de Judo a sollicité le Judo Club Mauriennais pour organiser la demi-finale nationale cadets/cadettes qui aura lieu le 22 mars 2014 à Saint-Jean-de-Maurienne. A cet effet, la commission des finances a proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de **1 500 €**.

Vote à l'unanimité.

⇒ La seconde concerne le **Club Haltérophile et Culturiste Mauriennais**.

Jean-Paul MARGUERON informe l'assemblée que la Fédération Française d'Haltérophilie Musculation Force Athlétique et Culturisme a attribué au Club Haltérophile et Culturiste Mauriennais l'organisation de la coupe régionale de force athlétique, le 15 mars 2014 à Saint-Jean-de-Maurienne. Lors de cette manifestation une sélection de la ligue Rhône-Alpes rencontrera une délégation Algérienne. Le match retour se fera en Algérie. A cet effet, la commission des finances a proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de **500 €**.

Vote à l'unanimité.

⇒ La troisième concerne le **Nautic Club Mauriennais**.

Jean-Paul MARGUERON informe l'assemblée que le Nautic club a bénéficié pendant quelques années des recettes du bar tenu par les jeunes du club Nautic durant l'été.

La piscine a été transférée à la CCCM. Jean-Paul MARGUERON a demandé au Nautic club qu'un bilan financier (de 2005 à 2012) soit effectué. La moyenne des recettes sur 8 ans est de 2 082,75 €.

La commission des finances a proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de **2 000 €** qui compenseront les pertes sur 2013.

Monsieur le Maire précise que la commission des finances ne manquera pas d'être consultée sur ce dossier du Nautic Club Mauriennais avant l'attribution des subventions 2015.

Vote à l'unanimité.

Philippe ROLLET demande si Patrick LESEURRE a laissé une procuration. Monsieur le Maire répond que non. Marie-Christine PAVIET précise qu'elle note Patrick LESEURRE absent depuis 20h16.

2. MARCHES PUBLICS

a. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance

Les marchés d'assurance de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne couvrent les risques liés à ses activités et comprennent les lots suivants :

- Dommage aux biens et risques annexes,
- Responsabilité civile et risques annexes,
- Assurances automobiles et risques annexes,
- Assurance protection juridique des agents et des élus,
- Assurances tous risques expositions,
- Assurances prévoyance statutaires (gestion directe par le service du personnel).

Conclus pour une durée de quatre ans, ces contrats arrivent à leur terme le 31 décembre 2014.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ces marchés.

En vue de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement des marchés d'assurance, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les entités suivantes :

- Ville de Saint-Jean-de-Maurienne,
- Communauté de communes Cœur de Maurienne,
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne,
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne (S.I.A.R.),
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation et d'Aménagement des Eaux de Moyenne Maurienne (S.A.A.E.M.M.),
- Etablissement Public Industriel et Commercial Saint-Jean-de-Maurienne « Tourisme et Evénements ».

Pour ce faire, la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne a passé un marché avec la société PROTECTAS afin que cette dernière l'accompagne et la conseille durant toute la phase de consultation des entreprises. En outre et afin de constituer le cahier des charges de la consultation, le cabinet GALTIER expertisera l'ensemble des bâtiments des entités assurées.

La Ville de Saint-Jean-de-Maurienne assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Le marché d'assurance sera alloué en fonction des besoins de chaque collectivité.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification. Les prestations débuteront le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de quatre ans.

En cas de consultation infructueuse, les marchés seront relancés dans les conditions définies par le code des marchés publics.

Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance et propose sa signature à l'assemblée délibérante.

Vote à l'unanimité.

b. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché de contrôle réglementaire des bâtiments

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article 8.I.2° du Code des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Le marché de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne relatif au contrôle réglementaire des installations électriques des bâtiments et des installations d'éclairage public est arrivé à échéance.

Afin de faciliter la gestion de ces contrôles et de réduire les coûts et, pour la passation du marché de service de contrôle réglementaire des bâtiments (contrôle réglementaire des installations électriques des bâtiments et contrôle réglementaire des installations d'éclairage public), il propose la constitution d'un groupement de commandes réunissant :

- la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne,
- la Communauté de Commune Cœur de Maurienne (C.C.C.M.),
- le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Maurienne (C.C.A.S.),
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne (S.I.A.R.).

La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est désignée coordonnateur et sera chargée de procéder, pour le compte du groupement, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics,

- à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- à la signature, la notification et l'exécution du marché.

Monsieur le Maire présente le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché de service de contrôle réglementaire des bâtiments et propose sa signature à l'assemblée délibérante.

Vote à l'unanimité.

3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a. Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les mouvements de personnel et les modifications à apporter au tableau des emplois qui regroupe les emplois permanents et non permanents.

Il explique que le tableau prend en compte les modifications de postes effectuées depuis le dernier budget liées notamment aux évolutions statutaires de l'année 2013 (réforme de la catégorie B et accès à la titularisation de deux agents contractuels) et aux avancements de grade de l'année 2014.

Il fait également apparaître les créations de postes permanents dans le cadre de la déprécarisation du personnel de ménage réalisée au cours de l'année 2013.

Philippe ROLLET demande si l'ancien Directeur Général des Services de la ville est toujours payé.

Marie-Paule GRANGE répond qu'il est toujours payé mais de façon dégressive.

Vote à l'unanimité.

b. Transformation d'un poste au service Accueil-Population

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réussite au concours de Rédacteur (catégorie B) du responsable du service accueil population état civil, actuellement titulaire du grade d'Adjoint administratif de 1^e classe (catégorie C). Il rappelle que ce poste, initialement de catégorie B, avait été transformé en catégorie C de la filière administrative, lors de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2011, afin de permettre de recruter par voie de mutation, l'agent qui l'occupe actuellement.

Il indique que les missions qui lui sont confiées, relèvent de ce niveau de classement.

Il propose, après avis favorable de la Directrice générale des services de transformer à compter du 1^{er} mars 2014 le poste à temps complet d'Adjoint administratif de 1^e classe en poste de Rédacteur, qui permettra de tenir compte du niveau de responsabilité de l'intéressé.

Monsieur le Maire adresse toutes ses félicitations à cet agent méritant qui a par ailleurs obtenu d'excellentes notes au concours.

Vote à l'unanimité.

c. Transformation d'un poste au service Bâtiment

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le dossier de promotion interne du responsable de l'unité bâtiment nettoyage du Centre technique municipal, présenté par la collectivité au mois de novembre 2013 dans le cadre des promotions de l'année 2014, a reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie.

Cette proposition instruite en lien avec la responsable du Centre technique municipal et le directeur des services techniques tient compte de la valeur professionnelle de l'intéressé, de sa manière de servir et de son niveau de responsabilité dans les missions confiées. Afin de procéder à sa nomination, il propose de transformer à compter du 1^{er} mars 2014 le poste à temps complet d'Agent de maîtrise principal (catégorie C) en poste de Technicien (catégorie B).

Monsieur le Maire adresse également toutes ses félicitations à l'agent concerné.

Vote à l'unanimité.

d. Recrutement de personnel saisonnier aux Services Techniques Municipaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de personnel saisonnier aux services techniques municipaux compte tenu de l'augmentation de l'activité pendant la saison estivale au Centre technique municipal et au service de l'eau-assainissement-environnement.

Il propose de continuer dans ce sens et de recruter du personnel, dans le respect de l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Vote à l'unanimité.

e. Recrutement de personnel temporaire pour l'été 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été pour assurer divers travaux d'entretien courant sur le domaine public ou des tâches administratives au sein des services municipaux.

Il propose de continuer dans ce sens et de recruter du personnel, dans le respect de l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Vote à l'unanimité.

f. Accompagnement financier pour l'insertion professionnelle d'un agent de la collectivité en situation de handicap

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un agent en situation de handicap est amené à :

- Renouveler ses appareils électroniques correcteurs auditifs incluant les accessoires nécessaires à leur fonctionnement,
- Acquérir une télécommande multifonctions permettant d'ajuster et de contrôler les aides auditives sans fil, ce qui est surtout important pour lui permettre d'assister à des réunions regroupant plusieurs personnes.

Ces équipements sont nécessaires à son insertion professionnelle et à l'exercice de ses fonctions.

Conformément à l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés de conserver un emploi correspondant à leur qualification en respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des autres agents.

L'agent concerné bénéficie d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé délivrée par la M.D.P.H. (maison départementale des personnes handicapées) et a fait l'objet d'une mesure d'accompagnement par la commission de maintien et de reclassement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie. Lors de sa séance du 14 octobre 2013, cette commission saisie à la demande de la collectivité, a préconisé une demande de prise en charge de ces équipements auditifs auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.), comme le prévoit l'article 6 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif à ce fonds.

L'aide de la Ville couvrira la part résiduelle de la dépense restant à la charge de l'agent après l'intervention financière de la sécurité sociale et de la mutuelle. Cette aide est plafonnée au montant de l'aide attribuée en pareil cas par le F.I.P.H.F.P. à la collectivité sur sa demande.

Son versement interviendra sur présentation des factures acquittées par l'agent auprès du praticien, de ses décomptes de la sécurité sociale et de la mutuelle.

Le versement est imputé à l'article budgétaire 648-8.

L'ouverture de crédits nécessaires en dépenses sera équilibrée par une ouverture de recettes d'un montant similaire provenant de l'aide du F.I.P.H.F.P.

Vote à l'unanimité.

4. ESPACE CULTUREL & ARCHIVES – MEDIATHEQUE MUNICIPALE

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ASSEMBLEE DES PAYS DE SAVOIE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN FONDS THEMATIQUE DANS LES COLLECTIONS D'UNE BIBLIOTHEQUE DE LECTURE PUBLIQUE

Dans le cadre de sa politique culturelle destinée à favoriser la lecture publique, l'Assemblée des pays de Savoie accompagne les collectivités locales dans leurs investissements pour le développement de leur bibliothèque et notamment pour le développement d'un fonds thématique dans les collections d'une bibliothèque de lecture publique.

Au regard de l'état des lieux des collections et de l'analyse des publics, élaborés dans le cadre de la définition d'une politique de développement des collections, la médiathèque de Saint-Jean-de-Maurienne souhaite développer et proposer aux usagers une documentation actualisée sur le thème de la santé et du bien-être.

Le développement de cette offre documentaire, en complément des offres existantes sur le territoire, s'appuierait sur un partenariat étroit avec les institutionnels et intervenants du secteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Assemblée des Pays de Savoie pour l'attribution et le versement d'une subvention, la plus élevée possible, au titre du développement d'un fonds thématique dans les collections d'une bibliothèque de lecture publique.

Vote à l'unanimité.

5. MOTION RELATIVE A LA SITUATION DU FRET SNCF EN MAURIENNE

Monsieur le Maire précise qu'il avait signalé lors du dernier conseil municipal son souhait d'adopter une motion relative à la situation du fret à la SNCF en Maurienne, motion adoptée par le conseil communautaire le 19 décembre 2013.

Il n'avait pas manqué de donner lecture d'un courrier du 20 décembre 2013 de Monsieur Jean ROUCHE Directeur Fret Autochem et proposé de prendre une motion pour le maintien du site d'affectation des conducteurs de FRET SNCF à Saint-Jean-de-Maurienne. Après réponse de la part de Monsieur ROUCHE, Monsieur le Maire a pris un rendez-vous.

Il a reçu Messieurs Vincent PICHOU (délégué Régional Rhône-Alpes) et Bruno DAMIEN (responsable fret France Italie - Ain/Isère/Savoie/Haute-Savoie – Direction de Chambéry) le 21 février 2014.

Cette rencontre a suscité un certain nombre de questions, d'interrogations et a apporté des éléments qui sont de nature, aujourd'hui, à faire reporter le vote de cette motion.

En cause, des éléments différents entre ceux figurant sur la motion prise par la CCCM et ceux annoncés par la Direction de la SNCF.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de relire à l'assemblée la motion prise par la CCCM, le 19 décembre 2013 et de faire un résumé précis des éléments qui ont été apportés par la SNCF.

Messieurs PICHOU et DAMIEN ont précisé que :

- Le projet a pour finalité de pérenniser et développer l'activité de fret SNCF sur l'axe franco-italien en augmentant l'efficacité par une meilleure utilisation des temps de conduite,
- Dans un contexte de très forte concurrence tant vis-à-vis du monde routier que d'autres facteurs ferroviaires, fret SNCF doit réévaluer son organisation pour être en mesure de se positionner économiquement sur les appels d'offres de ses clients. Ces appels d'offres sont la règle pour les flux industriels confiés aux entreprises ferroviaires de fret. L'efficacité industrielle est une condition nécessaire à la conservation et au développement de l'activité de la SNCF.
- La SNCF a annoncé le déplacement du site d'affectation des conducteurs de Saint-Jean-de-Maurienne à Modane.
- Sur les 66 conducteurs administrativement rattachés au site, 44 (chiffre donné au 1^{er} février suite à un nouveau détachement d'un agent de conduite sur Lyon) y sont physiquement rattachés. 22 conducteurs sont déjà détachés, parfois depuis plusieurs années, dans d'autres missions ou activités ailleurs en France et ne sont pas concernés par le projet. Le site Traction emploie également 5 agents sédentaires (3 en encadrement local, 1 pour la commande de personnel, 1 femme de ménage).
- Le personnel réalisant des opérations de manœuvres et de dessertes locales représente un effectif de 23 agents basés à Saint-Jean-de-Maurienne et de 5 agents à Saint Avre ; ces agents ne sont pas concernés par le projet de déplacement (la desserte des clients locaux n'est donc pas pénalisée par ce déplacement). Lors du percement du tunnel LTF qui impacte tous les locaux de Saint-Jean-de-Maurienne, les 23 agents de Saint-Jean-de-Maurienne seront relogés sur le site.
- Au total, 44 agents sont donc concernés par le déplacement.
- Le projet aura pour conséquence une prise de service à Modane pour 36 à 38 de ces conducteurs, 6 à 8 conducteurs pouvant conserver une prise de service à Saint-Jean-de-Maurienne ou trouver une affectation dans une autre activité. Les modalités précises du déplacement sont en cours de discussion avec les personnels concernés.
- En dehors des opérations de dessertes locales, aucune opération technique relative aux circulations des trains de fret n'est réalisée à Saint-Jean-de-Maurienne : la grande majorité des opérations sur les trafics franco-italiens (changement de locomotive, essais de freins, opérations de sécurité...) est réalisée à Modane, lieu optimal pour la réalisation de ces opérations. Le site de Saint Avre (et non Saint-Jean-de-Maurienne) accueille quant à lui des opérations d'ajout d'une locomotive permettant la traction des convois vers Modane (forte pente montante commençant à Saint Avre).
- La prise de service actuelle à Saint-Jean-de-Maurienne oblige alors à un parcours d'approche des conducteurs jusqu'à Modane. Ce temps d'approche a pour conséquence de réduire le temps utile de conduite.
- La SNCF a précisé qu'elle est attentive aux conséquences individuelles de ce déplacement pour les agents concernés et qu'elle s'attache à garantir les meilleures conditions d'accueil à Modane (en termes de parking et de confort).

La SNCF est consciente de la problématique de l'allongement des temps de trajet domicile-travail. Pour quelques agents, résidant entre Saint-Jean-de-Maurienne et Modane, ce changement sera sans conséquence sur ce point. Pour la plupart des agents concernés la SNCF a confirmé que l'allongement du temps de parcours sera pris en considération et qu'elle proposera les modalités permettant d'emprunter l'autoroute, itinéraire le plus sûr et le plus rapide, notamment en cas de neige. Les discussions sur les modalités précises sont en cours.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

1. de reporter la motion,
2. d'avoir un échange avec les organisations syndicales de la SNCF,
3. de reparler de la localisation de la maintenance des locomotives avec les dirigeants de la SNCF.

Philippe ROLLET intervient et précise que Monsieur le Maire ne lui a jamais posé aucune question à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle, qu'au mois de septembre 2013, lorsque Monsieur ROLLET a lui-même évoqué la situation du fret SNCF, il lui a demandé lors du conseil municipal de proposer une motion et qu'il y serait très sensible.

Il lui précise qu'il l'attend toujours. Il était pourtant le mieux placé pour pouvoir proposer une motion.

Philippe ROLLET tient à remercier Messieurs Yves DURBET, président de la CCCM et Roger FAVIER, vice-président qui se battent pour la vallée et qui ont rencontré les syndicats pour avoir un avis sur la situation exacte.

Jeanine GIPPA demande à Monsieur le Maire pourquoi il a été d'accord de voter la motion de la CCCM et qu'il souhaite la reporter maintenant.

Il lui répond qu'entre temps il a rencontré les responsables de la SNCF (Messieurs PICHOU et DAMIEN) suite au courrier qu'il avait adressé à Monsieur Jean ROUCHE, courrier porté à la connaissance du conseil municipal du 23 janvier 2014.

Les informations communiquées par les responsables de la SNCF diffèrent sur certains points de celles contenues dans la motion de la CCCM. Par ailleurs, ces nouveaux éléments n'ayant pas pu être transmis dans la note de synthèse (note de synthèse expédiée le 20 février 2014 et rendez-vous avec les responsables de la SNCF le 21 février 2014), Monsieur le Maire pense qu'il est souhaitable de se laisser le temps de refaire le point et de reporter cette motion lors d'un prochain conseil municipal.

Vote à la majorité : 5 CONTRE : Philippe ROLLET, Jeanine GIPPA, Frédérique ROULET, Ghislaine MOLLARET, Karine MAGNIEN.

6. COMMUNICATIONS

a. Centre Louis Armand – Transfert du Conservatoire de musique à rayonnement communal **Marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée ouverte - Avenant n° 2**

- * Affermissement de la tranche conditionnelle (phase réalisation),
- * Fixation du coût de réalisation des travaux,
- * Fixation du seuil de tolérance sur le coût de réalisation des travaux.

Jean-Paul MARGUERON rappelle l'avenant n° 1 du 23 juin 2011 au marché de maîtrise d'œuvre, portant le coût prévisionnel définitif des travaux et équipements relatifs au transfert de l'école de musique au centre Louis Armand à 674 000 € H.T. (valeur octobre 2010, compris réfection de la façade Ouest et du pignon Nord) et fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire l'architecte Jean BRUCY.

Le coût de réalisation des travaux et équipements résultant des contrats de travaux passés à la suite de plusieurs procédures adaptées (MAPA), s'élève à 739 168.27 € H.T. (compris réfection de la façade Ouest et du pignon Nord). Ce coût ramené aux conditions économiques d'octobre 2010, détermine le coût de référence des travaux. Ce coût de référence des travaux ne dépasse pas le seuil de tolérance de 5 %

En phase réalisation, le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance fixé à 5 %, soit 776 126.68 € H.T.

b. Réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier.

Le groupe de travail mis en place sur les rythmes scolaires, composé des services de la ville, des représentants de parents d'élèves, des directeurs d'écoles, des élus et de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale s'est réuni à plusieurs reprises.

A l'occasion de leur rencontre du 8 novembre 2013, un certain nombre de pistes ont été lancées concernant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. 699 enfants sont concernés.

Un recensement des associations susceptibles d'intervenir a été effectué.

Il précise qu'il faut tirer profit des enseignements de villes ayant déjà mis en place ces dits rythmes scolaires ainsi que les préconisations d'associations des maires de France.

La solution retenue est la suivante :

- Pour les élèves des classes maternelles : tous les jours de 13h30 à 14h15
- Pour les élèves des classes élémentaires : les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30

Il s'agit d'un cadre dérogatoire puisque la préconisation était « pas plus de 5h30 de journée de cours » pour les élèves des écoles élémentaires, les mardis et vendredis étant d'une durée de 6h00.

L'objectif étant dans le cadre du mieux-être de l'enfant de prendre en compte et d'aller vers un projet éducatif territorial en rappelant qu'à la fois la présence des enfants et la mise en place d'un projet éducatif territorial sont facultatives. Certaines communes ont choisi de faire uniquement de la garderie.

Il est nécessaire de mettre face aux enfants du personnel formé : les ATSEM pour les maternelles et des personnes qui travaillent dans l'ensemble des accueils périscolaires.

A ce jour, 57 activités qui pourraient être proposées aux enfants ont été recensées. Elles pourraient être encadrées par le personnel ATSEM. Ces activités seront menées de vacances à vacances. La gratuité sera proposée.

Philippe ROLLET indique que le décret doit être appliqué même si le conseil municipal a voté le report d'une année.

Il indique que Monsieur le Maire n'applique pas toujours les lois, notamment celle du mariage gay.

Monsieur le Maire lui demande s'il connaît des personnes homosexuelles voulant se marier qui se sont présentées à la mairie.

Monsieur le Maire précise que Monsieur François HOLLANDE a dit lors du Congrès des Maires qu'il y aurait une liberté de conscience pour les maires. Monsieur le Maire appliquera la liberté de conscience et ne mariera

pas les couples homosexuels. Il indique également que ses adjoints ne les marieront pas non plus. Il ne veut pas leur imposer ce qu'il refuse de faire lui-même en précisant qu'entre les annonces du Président et du gouvernement et la loi, il y a eu beaucoup de modifications.

Jeanine GIPPA précise qu'elle ne pourra pas assister à la réunion du 28 février à 18h00 concernant le projet éducatif territorial et s'en excuse.

Elle indique qu'elle a participé à toutes les réunions depuis début juillet 2013 et que Monsieur le Maire n'a pas la volonté de faire avancer ce projet correctement pour diverses raisons, qu'il a freiné le dossier.

Monsieur le Maire lui indique que c'est lui-même qui a proposé la création d'un groupe de travail à Monsieur l'Inspecteur d'Académie en juillet 2013 et que c'est lui aussi qui a demandé aux organisations de parents d'élèves, aux enseignants et aux différents services de la ville d'être autour de la table.

QUESTIONS DIVERSES

- Subventions du conseil général de la Savoie :
 - 46 000 € pour la réalisation d'une installation solaire thermique pour le centre nautique. Paiement du solde de la subvention, soit 15 000 €.
 - 4 600 € au titre du Fonds d'action familiale et sociale (FAFS) pour l'année 2014.
 - 37 500 € pour la CCCM dans le cadre de la politique jeunesse au titre du soutien aux contrats cantonaux jeunesse.
 - 4 849 € au Collège Maurienne dans le cadre de la dotation équipement matériel et mobilier des collèges au titre de l'exercice 2014.
 - 12 000 € au titre du versement de la participation du Département aux études environnementales relatives au torrent du Bonrieu sur la route Départementale 110 dans le cadre de la reconstruction du pont Désogus.
- Subvention de 20 772 € émanant des services de l'Etat (conservation des monuments historiques classés et inscrits) pour les travaux d'entretien de l'Evêché sur un coût prévisionnel s'élevant à 51 930 € HT, soit 40 % du montant des travaux.
- Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Recteur de l'Académie de Grenoble en date du 24 janvier 2014 concernant les problèmes d'organisation de rentrée au Lycée Paul Hérault (emplois du temps).
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'un redécoupage cantonal, le canton de Saint-Jean-de-Maurienne comptera en plus des 16 communes du canton actuel l'ensemble du canton de La Chambre. Le canton de Saint-Jean-de-Maurienne comptera alors 30 communes, à compter de mars 2015.
- Philippe ROLLET remercie l'ensemble de son équipe pour le travail difficile effectué tout au long de ce mandat. Il précise que les élus de son équipe ont été très assidus et ont participé pleinement au développement de la ville.
- Monsieur le Maire remercie à son tour l'ensemble du conseil municipal pour le travail accompli tout au long du mandat. Il invite les membres de l'assemblée à prendre le verre de l'amitié dans le hall. Jean-François ROYER précise qu'à titre personnel il n'accepte pas les remerciements de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.